



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006  
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

---

### Filterflush

---

---

#### ***RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise***

##### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Filterflush
Code du produit	Aucun(e).
L'identifiant unique de formulation (UFI)	WD10-V0RY-1006-FUV9

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	nettoyant pour filtre
--	-----------------------

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	CHEMIA BRUGG AG Aarauerstrasse 51 CH-5200 Brugg Telefon: +41 (0) 56 460 62 60 (08-17 Uhr) E-Mail: info@chemia.ch
	Ansprechpartner: Tobias Schild Telefon: +41 (0) 56 460 62 06 E-Mail: tobias.schild@chemia.ch www.chemia.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse)
Date de révision	15.11.2023
Version	23.11 (Version précédente: 20.11)

---

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008** Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2, H319  
Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315  
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1, H290

**Information complémentaire** Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### **2.2. Éléments d'étiquetage**



**Mention d'avertissement** Attention

**Mentions de danger** H290: Peut être corrosif pour les métaux.  
H315: Provoque une irritation cutanée.  
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

**Conseils de prudence** P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102: Tenir hors de portée des enfants.  
P280: Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et un équipement de protection du visage.  
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Informations supplémentaires** Aucun(e).

**Identificateur de produit** Acide phosphorique; acide orthophosphorique, No.-CAS 7664-38-2, No.-CE 231-633-2

**Emballage** Fermeture de sécurité pour les enfants (EN 862).  
Indication de danger détectable au toucher (EN/ISO 11683).

**2.3. Autres dangers** Aucun(e) à notre connaissance.

---

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Acide phosphorique; acide orthophosphorique	10% < 25%	Skin Corr. 1B H314 [Skin Corr. 1B H314: C ≥ 25 %   Skin Irrit. 2 H315: 10 % ≤ C < 25 %   Eye Irrit. 2 H319: 10 % ≤ C < 25 %]	No.-CAS: 7664-38-2 No.-CE: 231-633-2 No.-Index: 015-011-00-6

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**Impuretés dangereuses**                      Aucun(e) à notre connaissance.

---

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Inhalation</b>	Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition. Appeler un médecin dans les cas graves.
<b>Contact avec la peau</b>	Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.
<b>Ingestion</b>	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible. Appeler un médecin dans les cas graves.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**                      Symptômes les plus importants: Érythème. Effets aigus anticipés: Sensation de brûlure superficielle. Vue brouillée.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**                      Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction</b>	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

**5.3. Conseils aux pompiers**

**Équipement spéciaux pour la protection des intervenants**

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

**Méthodes particulières d'intervention**

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Utiliser des agents extincteurs seuls ou en combinaison. Les tuyauteurs et le personnel de soutien doivent être équipés d'une protection respiratoire. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

---

***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle***

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

**Pour les secouristes**

Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter que le produit arrive dans les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir rubriques 8 et 13.

---

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

---

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

**Limite(s) d'exposition** Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

**Acide phosphorique; acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2)**

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)

4 mg/m<sup>3</sup> STEL [KZGW] (inhalable dust)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

2 mg/m<sup>3</sup> TWA [MAK] (inhalable dust)

EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs

2 mg/m<sup>3</sup> STEL

EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs

1 mg/m<sup>3</sup> TWA

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

### **Protection individuelle**

*Protection respiratoire* Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

<i>Protection des mains</i>	Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Nitrile. Épaisseur de couche minimale. >= 0.38 mm Temps de percée: >= 480 min. Gants en Butyl. Épaisseur de couche minimale. >= 0.50 mm Temps de percée: >= 480 min.
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Vêtements de protection à manches longues. Wear suitable protective clothing
<i>Risques thermiques</i>	Pas de précautions spéciales.
<b>Contrôle d'exposition de l'environnement</b>	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

---

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Bleu.
<b>Odeur</b>	Âcre.
<b>Point de fusion/ point de congélation:</b>	- 10°C
<b>Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:</b>	100°C
<b>Inflammabilité:</b>	inflammable
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	non déterminé
<b>Point d'éclair:</b>	n'a pas de point d'éclair
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	non auto-inflammable
<b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
<b>pH:</b>	1
<b>Viscosité cinématique:</b>	Non déterminé.
<b>Solubilité:</b>	complètement soluble (Eau)
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):</b>	n'est pas applicable
<b>Pression de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	1.08g/cm3
<b>Densité de vapeur relative:</b>	Non déterminé.
<b>Caractéristiques des particules:</b>	Non applicable.

### **9.2. Autres informations**

<b>9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique</b>	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:
<b>9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité</b>	Pas d'information disponible.

---

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

<b>10.1. Réactivité</b>	Ce matériau est non réactif dans des conditions ambiantes normales.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Pas de décomposition en utilisation conforme.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Réaction violente avec : Les métaux légers. Des métaux. Dégage de l'hydrogène en présence de métaux.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Fort chauffage
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Des métaux. Les métaux légers. Dégage de l'hydrogène en présence de métaux.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Voir rubrique 5

---

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

<b>Toxicité aiguë</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. <b>Acide phosphorique; acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2)</b> Dermal LD50 Rabbit = 2740 mg/kg (JAPAN_GHS) Inhalation LC50 Rat > 850 mg/m <sup>3</sup> 1 h(NLM_CIP) Oral LD50 Rat = 1530 mg/kg (JAPAN_GHS)
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Sensibilisation respiratoire/cutanée</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Cancérogénicité</b>	Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène reconnu ou présumé par NTP.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Non classé comme mutagène sur les cellules germinales (mutagène).
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé comme toxique pour la reproduction.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.

**Danger par aspiration** Non classé sur la base des informations disponibles.

**Expérience chez l'homme** Donnée non disponible.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Irritant pour la peau. Provoque une sévère irritation des yeux.

**Propriétés perturbant le système endocrinien** La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.

**Autres données** Donnée non disponible.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité** Peut changer le pH de l'eau.

**12.2. Persistance et dégradabilité** Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration. Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** Une bioaccumulation est peu probable.

**12.4. Mobilité dans le sol** Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à des concentrations de 0,1% ou plus qui soit classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien** La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.

**12.7. Autres effets néfastes** Pas d'information disponible.

---

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Résidus de produit / produit non utilisé</b>	Les résidus de produits sont conformes à la réglementation sur l'évitement et le Élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, VVEA, SR 814.600), l'ordonnance sur le mouvement des déchets (VeVA, RS 814.610) et l'ordonnance de l'UEVK sur les listes pour élimination avec les déchets (LVA, RS 814.610.1). produits chimiques dans conserver les contenants d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres déchets.
<b>Emballages contaminés</b>	Éliminer comme le produit non utilisé.

---

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	UN 1805
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Polluant marin: Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
<b>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.

### **Règlement type des ONU**

<b>ADR/RID</b>	UN 1805. Nom d'expédition des Nations unies: ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION. Classe 8. Groupe d'emballage III. Étiquettes ADR/RID 8. Code de classement C1. Numéro d'identification du danger 80. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1. Catégorie de transport 3. Code de restriction en tunnels (E).
----------------	---

<b>IMDG</b>	<p>UN 1805.  Nom d'expédition des Nations unies: PHOSPHORIC ACID, SOLUTION.  Classe 8.  Groupe d'emballage III.  Étiquettes IMDG 8.  Quantité limitée 5 L.  Quantité exceptée E1.  No EMS F-A, S-B.  Polluant marin: Non.</p>
<b>IATA</b>	<p>UN 1805.  Nom d'expédition des Nations unies: Phosphoric acid, solution.  Classe 8.  Groupe d'emballage III.  Étiquettes IATA 8.  Instructions de conditionnement (avion de ligne): 852 (5 L).  Instruction d'emballage (LQ): Y841 (1 L).  Instructions de conditionnement (avion cargo): 856 (60 L).</p>
<b>Navigation fluviale ADN</b>	<p>UN 1805.  Nom d'expédition des Nations unies: ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION.  Classe 8.  Groupe d'emballage III.  Étiquettes ADN 8.  Code de classement C1.  Quantité limitée 5 L.  Quantité exceptée E1.</p>
<b>Autres Informations</b>	Aucun(e).

---

## **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

<b>Informations réglementaires</b>	<p>Ingrédients selon le règlement (EG) 648/2004 :  phosphates  15% &lt; 30%  CPID (CH): 656069-21  Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.  Classe de stockage 8.  VOC (CH) = 0%</p>
------------------------------------	---

#### **Acide phosphorique; acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2)**

Switzerland - Water Protection Ordinance - Water Polluting Liquids Classification	B
EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC	Product type: 4
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 75. (B)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates Present ([231-633-2])  
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique** Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce produit.

---

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Révision** Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16.

**Signification des abréviations et acronymes utilisés** ACGIH: American Conference of Industrial Hygienists  
CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)  
DNEL: Dose dérivée sans effet .  
CED: Code du catalogue européen de déchet  
LOAEC: Lowest Observed Adverse Effect Concentration  
MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle.  
NOAEC No Observed Adverse Effect Concentration  
NOAEL: Dose sans effet toxique observé .  
OECD: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)  
OEL: Limites d'exposition professionnelle  
OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)  
PEC: Concentration de l'exposition prévue .  
PEL: limite d'exposition autorisée  
PNEC: La concentration prévisible sans effet .  
STEL: limite d'exposition à court terme  
TLV: Threshold limit value (Valeurs limites seuil)  
TWA: pondérée dans le temps  
OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)  
VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV)  
WEL: limite d'exposition professionnelle (VLE)

**Procédure de classification** Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

**Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3** H290: Peut être corrosif pour les métaux.  
H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H315: Provoque une irritation cutanée.  
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

**Autres informations** Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

**Clause de non-responsabilité**

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.